

Fric : Suisse-Afrique du Sud : ça va, ça vient

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1983)**

Heft 700

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025115>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Gentlemen ou moutons noirs

La «convention de diligence» signée en 1977 entre la Banque nationale suisse et l'Association suisse des banquiers, suite au scandale du Crédit Suisse à Chiasso, fonctionne mal.

Par cet accord, renouvelé et renforcé en 1982, les banques s'engagent notamment à identifier leurs clients, à ne prêter aucune assistance active à la fuite des capitaux et à la fraude fiscale.

Depuis 1977, la commission arbitrale «ad hoc» a examiné quarante cas et prononcé onze condamnations à des amendes allant de 2000 à 500 000 francs. Contrairement donc aux dires de nombreux banquiers qui clamaient à l'époque que cette commission n'aurait guère de travail, on constate à l'usage que la «convention de diligence» a fait plus que de codifier simplement des règles déjà en usage dans le milieu bancaire. Les moutons noirs existent, plus nombreux qu'on ne le dit, dans les temples helvétiques de la finance.

Aux prises avec ces moutons noirs, la commission a bien de la peine à exercer son mandat: dans le cadre de ses enquêtes, elle ne peut compter que sur la collaboration des administrations publiques qui sont liées par le secret de fonction, alors que les présumés coupables utilisent toutes les ficelles juridiques pour échapper aux sanctions.

Un comportement bien éloigné de ce qu'on pourrait attendre de la part de signataires d'un accord entre «gentlemen».

D'autre part, il s'avère que les banques cherchent à échapper aux dispositions plus sévères introduites l'an dernier en transférant dans le secteur non bancaire certaines opérations interdites par la convention.

Finalement, l'instrument conventionnel paraît inapproprié pour résoudre un problème durable.

Ces critiques ne sont pas reprises d'un catalogue d'arguments du comité de soutien à l'initiative socialiste sur les banques; elles ont été émises par le directeur de la Banque nationale lors d'un récent séminaire de l'Institut pour les affaires bancaires de l'Université de Zurich. Ce digne spécialiste serait-il plus crédible que les socialistes lorsque le projet de révision de la loi fédérale sur les banques sera soumis au Parlement?

NB. Pour mémoire, les quelques mots de M. O. Aeppli, président du conseil d'administration du Crédit Suisse, devant l'assemblée des actionnaires de son établissement, en mars dernier, précisément à propos de la convention de diligence et de la révision de la loi sur les banques: «(...) Les experts ont notamment, et à juste titre, évité d'inclure dans la loi — ce qui eût été une démarche législative unique en son genre — la convention de diligence. La réglementation actuelle a fait ses preuves dans la pratique. Les mesures prises en Suisse sont de mieux en mieux appréciées à l'étranger. Ce que l'on y entend encore en ce moment n'est pas tant de la critique véritable que l'écho des accusations de la gauche suisse.» La Banque nationale suisse intoxiquée par les socialistes: on aura tout vu... Chiasso, connais pas.

FRIC

Suisse-Afrique du Sud: ça va, ça vient

Anniversaire: voici bientôt dix ans que la Suisse a pris la décision de soumettre à limitation les exportations de capitaux à destination de l'Afrique du Sud.

Qu'on se rassure: en 1974, les autorités helvétiques ne se résignèrent à une telle mesure que parce que les intérêts économiques du pays auraient pu pâtir d'un laxisme exagéré à l'endroit des tenants de l'apartheid.

Pas l'ombre, dans ce geste, de considérations morales ou d'une ébauche de démonstration publique en faveur des droits de l'homme! En réalité, une manœuvre prudente de la place financière suisse qui se rendait compte que si elle n'y mettait pas le holà, elle serait largement utilisée pour tourner les mesures coercitives de politique commerciale et économique qu'étaient en train d'adopter des organismes internationaux tels que l'ONU ou la CEE, des pays comme le Japon, la Suède ou le Canada pour tenter de faire pression sur le régime sud-africain. Position inconfortable et retours de bâton en perspective...

LE «COURANT NORMAL»

Donc on s'avisa que l'article 8 de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne permet à la Banque nationale d'intervenir lorsque les demandes d'exportations de capitaux dépassent un montant et une durée usuels, en règle générale dix millions de francs et une année. Et l'on fixa, en raison des «intérêts économiques» bien compris de la Suisse, un «courant normal» d'exportations de capitaux à destination de l'Afrique du Sud, soit 250 millions de francs. Saine prudence qui devait rassurer la communauté internationale.

Mais voici que depuis lors les inquiétudes bancaires se sont notablement apaisées: on s'est aperçu que Pretoria gardait les faveurs commerciales d'Etats qui comptaient parmi ses plus farouches opposants dans les cénacles internationaux.

En 1980, on commence par réviser le niveau du «courant normal» avec l'Afrique du Sud: de 250 millions, il passe à 300 millions de francs. Inflation mondiale oblige, bien sûr (là, la compensation du renchérissement joue à plein), ainsi qu'un mystérieux principe de «proportionnalité» (dans laquelle n'entre en ligne de compte aucune appréciation de l'apartheid, comme de juste).

Et puis on réalise que le fameux article 8, si utile à l'époque pour détourner le feu des critiques de quelques partenaires économiques au bras long,

que cet article 8 donc, est en réalité une passoire. Car, voyez-vous, les crédits à l'exportation, les conversions, les crédits financiers à l'exportation, ainsi que les opérations à court terme ou de moindre ampleur échappent au «courant normal»... Ce qui explique que les statistiques de la Banque nationale laissent apparaître depuis quelques années une augmentation de la position nette des banques et des sociétés financières envers l'Afrique du Sud qui atteint plusieurs fois le «courant normal». Sans compter que les banques suisses ne se privent pas d'intervenir, par l'intermédiaire de leurs succursales étrangères, dans les emprunts émis en faveur de Prétoria, opérations qui échappent aussi à notre système d'autorisation!

Et finalement, en septembre de cette année, les banques suisses peuvent se targuer de la bénédiction du Conseil fédéral à ce petit manège juteux, sous la forme d'une réponse écrite à une interpellation parlementaire qui se termine par ces quelques lignes sans équivoque: «(...) Le Conseil fédéral et la Banque nationale poursuivront avec la souplesse nécessaire leur politique actuelle en matière d'exportations de capitaux vers l'Afrique du Sud. Un changement de politique ne se justifie pas du point de vue des intérêts économiques. L'assujettissement des opérations à court terme au régime de l'autorisation est exclu dans le cadre de la loi actuelle.»

Joyeux anniversaire.

PS. Le même Conseil fédéral répondait, à propos de tout autre chose, ce même mois de septembre, à un autre parlementaire: «(...) Dans son rapport du 2 juin 1982 concernant la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme, le Conseil fédéral a exprimé sa volonté d'aboutir à la ratification de la «Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale» et de soumettre le message correspondant aux Chambres fédérales lors de la prochaine législature (...) L'article 4 de ladite convention exige entre autres des Etats contractant que soient déclarés délits

punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale ainsi que la participation à des organismes ou à des activités incitant ou encourageant à la discrimination raciale. Notre Code pénal ne répond pas actuellement à ces exigences.» Le soutien bancaire à l'Afrique du Sud tombera-t-il sous le coup de ces futures éventuelles dispositions? Les paris sont ouverts.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Bien de chez nous

J'ai connu une femme qui avait été, vers 1890, institutrice dans une famille de l'aristocratie russe. Et un jour, la Grande Duchesse ou la Princesse avait eu la visite d'une amie française, une quelconque «de». Laquelle, ayant rencontré dans le parc du château l'institutrice et sa pupille, vint trouver très inquiète la Grande Duchesse: «Dites-moi, chère amie, vous êtes bien sûre que votre institutrice parle français? J'ai surpris quelques mots qu'elle disait à votre fille, mais je n'ai rien compris...» La phrase incriminée était: «Cambe la gouille, crouille bouèbe!» Et en effet, si l'on excepte l'article *la...*

Aujourd'hui, elle n'aurait eu qu'à consulter le lexique romand-français: *Le suisse romand tel qu'on le parle*, qui vient de paraître chez l'éditeur Favre. Quel livre admirable que celui de Catherine Hadaček, Française vivant chez nous depuis neuf ans! J'y ai donc trouvé *camber*; j'y ai trouvé *crouille*, j'y ai trouvé *bouèbe*; j'y ai trouvé *gouille*, dont j'ai appris qu'il figurait dans le Larousse depuis 1982! J'y ai trouvé *presque* tout ce que je cherchais. J'y ai trouvé «raide comme la justice de Berne». Mais je n'y ai pas trouvé «être de Berne» (avoir de la chance, être du bon côté, être hors d'affaire). «Cette fois, on est de Berne», disait ma mère, lorsque nous avions repris pied sur un chemin chrétien,

ayant échappé par miracle à l'un des raccourcis imaginés par mon père!

J'y ai trouvé *boille* ou *bouille*, «gros bidon de métal utilisé dans les fermes et les coopératives laitières pour le transport et le stockage du lait». (Et dire que nos amis français parlent de *bidon*, ou pire de *boîte à lait*, ce qui a de quoi navrer les âmes les plus fermes.)

Je n'y ai pas trouvé *tèche*, tas de bois artistement disposé devant les fermes des villages. Je n'ai trouvé *tèche* nulle part. Non seulement, le mot est ignoré, mais il semble que la chose soit ignorée — en Bourgogne, en Savoie — ce qui est un scandale qui crie contre le ciel.

J'y ai trouvé *gagui*, que je ne connaissais pas: «femme ou jeune fille ayant trop d'embonpoint». J'y ai trouvé *bizingue* ou *bisingue*: de travers, de guingois. Tel le char de gerbes du jeune paysan, qui demandait à son père: «De quel côté est-ce que ça penche?» Et le vieux: «Autant d'un côté que de l'autre, encore bien plus!»

Je n'y ai pas trouvé *cochonnerie* — mais c'est que l'expression est française. Me souvenant d'une mienne cousine, quinze ans, occupée à faire ses devoirs pour l'école primaire-supérieure de Montricher, et en face d'elle la vieille servante, Eugénie, qui avait été cuisinière à Paris pendant vingt ans et en était revenue avec cet accent vaudois à toute épreuve, malheureusement plus ou moins disparu depuis l'apparition de la radio et de la TV, occupée de son côté à ravauder — levant soudain les yeux, s'adressant à ma cousine: «Ma fille, si tu veux un conseil, n'en prends pas un qui ait des caleçons! C'est de la cochonnerie à raccommoder!» Conseil que je transmets religieusement à mes gymnasiennes et dont je nourris l'espoir, peut-être trompeur, qu'elles le suivent mieux que les règles de syntaxe et de composition que donne si judicieusement Boileau en son art poétique!

J. C.